

COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME

Compte-rendu de la réunion de conseil municipal **du 27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINÉ Daniel, Maire en suite de convocation du 22 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. MARTINÉ Daniel, BOURBON Beverly, FERMAUT Yann, DALLA MOTTA Giuseppe, DEGRAEVE Manon, JOUAN Xavier, MONPAYS Clotilde, CLAIRET Yves, CLAVÉ Fanny, KULAS Aurélie.
Était absent excusé : M. SAVARY Steve (procuration à Mme KULAS Aurélie).

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Manon

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal d'installation en date du 27 mars 2026.

Il est rappelé à l'assemblée, conformément aux principes généraux du droit et à l'article L. 2121-18 du CGCT, qu'une question posée postérieurement à la levée de séance ne peut être juridiquement regardée comme ayant été prononcée dans le cadre des travaux du conseil municipal et ce malgré interruption volontaire de Mme Kulas.

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) voix CONTRE (Madame KULAS et Monsieur SAVARY, ce dernier par l'intermédiaire de sa mandataire)

Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT et au décret n° 2001-184 du 23 février 2001 :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 150 000 € pour chaque emprunt, au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en

soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions ainsi qu'à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250 000 € ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000€ par projet, l'attribution de subventions ;

25° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 250 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Subdélégation de signature

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération relative aux délégations d'attributions au Maire.

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) voix CONTRE (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) abstention

Mise en place des commissions municipales

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre en place, dans l'immédiat, les commissions municipales.

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à son examen ; cette disposition présente un caractère facultatif.

Au regard de l'expérience des mandats précédents, durant lesquels ces commissions se sont parfois révélées peu utiles au vu de la brièveté des réunions, il apparaît pertinent de ne pas les instituer à ce stade.

Toutefois, si en cours de mandat la nécessité s'en fait sentir, il sera proposé au conseil municipal leur mise en place ultérieure.

Mise en place de la commission d'appel d'offres (CAO)

Pour les communes de moins de 500 habitants, la commission d'appel d'offres est présidée de droit par le maire et comprend en outre trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants élus à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Le vote se déroule à bulletin secret, chaque élu prenant une enveloppe et un bulletin pour se déplacer dans l'isoloir et ensuite placer son bulletin dans l'urne.

À dix-huit heures trente (18h30), la mise en place des différentes commissions est soumise au vote à main levée.

Une seule liste est proposée par Monsieur le Maire. Madame KULAS, représentante de l'opposition, ne propose pas de liste alternative.

Sont proposés pour être membres de la commission d'appel d'offres :

LISTE MARTINÉ

Titulaires : Monsieur JOUAN Xavier, Monsieur FERMAUT Yann, Monsieur CLAIRET Yves

Suppléants : Monsieur DALLA MOTA Guiseppe, Madame MONPAYS Clotilde, Madame CLAVÉ Fanny

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) voix CONTRE (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) abstention

La liste des membres de la commission d'appel d'offres est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Renouvellement des commissaires de la CCID

Doivent être proposés vingt-quatre (24) noms (12 titulaires et 12 suppléants) pour la commission du CCID (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord). Monsieur le Maire propose une liste de noms et précise que cette liste, si elle est adoptée, devra être transmise à l'administration fiscale.

Sont proposés :

Titulaires :

CAPLIEZ Didier, GOIDIN Daniel, DELERUE Denis, LEGRIS Jacques,
DELAIRE Jean-Paul, TISON Patrice, CRAPOULET Dominique, TRIFIRO Jean-Paul,
MAILLET Pascal, COMBLE Claude, CARDON Benoit, FERMAUT Yann,

Suppléants :

DAUTREPPE Robert, MIDYK Guy, CAVELIER Fabien, POTDEVIN Frédéric
LOUVION Jérémy, MONPAYS Clotilde, LANIEZ Christophe, MARCHAND Anne, HEQUET David, DECOMBLE Loïc,
LANDWOJTOWICZ Anna, CHEDAL Laurent

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption de la liste des commissaires du CCID.

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) voix CONTRE (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) abstention

La liste des commissaires du CCID est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

Désignation des membres au SIVU du RPI Sensée-Cojeul

Le conseil municipal est appelé à désigner :

- En qualité de titulaires : Monsieur le Maire et Monsieur FERMAUT Yann ;
- En qualité de suppléante : Madame DEGREAVE Manon.

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) abstentions (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) voix contre

Désignation d'un délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire se désigne en qualité de délégué au sein de l'AGEDI (Agence de Gestion et Développement Informatique).

Aucune objection n'est soulevée.

Désignation d'un élu référent sécurité routière.

Monsieur le Maire nomme Monsieur CLAIRET Yves en qualité d'élu référent sécurité routière.

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) voix CONTRE (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) abstention

Monsieur CLAIRET Yves est désigné élu référent à la majorité des membres présents ou représentés.

Désignation d'un correspondant « défense »

Monsieur le Maire nomme Monsieur CLAIRET Yves en qualité de correspondant Défense.

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) voix CONTRE (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) abstention

Monsieur CLAIRET Yves est désigné élu correspondant Défense à la majorité des membres présents ou représentés.

Désignation d'un délégué à la FDE62

Monsieur le Maire nomme Monsieur CLAIRET Yves en qualité de délégué à la FDE62 (Fédération Départementale des Élus du Pas-de-Calais).

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) voix CONTRE (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) abstention

Monsieur CLAIRET Yves est désigné en qualité de délégué à la FDE62 à la majorité des membres présents ou représentés.

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	152 915,13	87 803,41	0,00	87 803,41	152 915,13
Opérations de l'exercice	220 843,65	269 706,58	24 424,29	102 664,98	245 267,94	372 371,56
TOTAUX	220 843,65	422 621,71	112 227,70	102 664,98	333 071,35	525 286,69
Résultat de clôture		201 778,06	9 562,72			192 215,34
				Restes à réaliser	0,00	0,00
				Excédent de financement Total		192 215,34

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du Compte Financier Unique 2025.

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) voix CONTRE (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) abstention

Le Compte Financier Unique 2025 est approuvé à la majorité des membres présents ou représentés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2026

Le conseil, décide les taux d'imposition pour 2026 :

- Taxe foncière (bâti) 36,61 %
- Taxe foncière (non bâti) 59,95 %
- Taxe d'habitation 14,19 %

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR (maintien des taux d'imposition)
- Deux (2) abstentions (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) voix contre

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif communal de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions	Totaux
65 - Autres charges de gestion courante		50 845,00	50 845,00
66 - Charges financières		1 970,00	1 970,00
67 - Charges exceptionnelles		500,00	500,00
011 - Charges de gestion générale		295 159,22	295 159,22
012 - Charges de personnel		83 200,00	83 200,00
014 - Atténuation de produits		2 038,00	2 038,00
042 - Section à section		273,00	273,00
TOTAL		433 985,22	433 985,22

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions	Totaux
002 - Résultat de fonctionnement reporté		192 215,34	192 215,34
70 - Ventes prod.fabr.,prest.serv.,march		4 785,00	4 785,00
73 - Reversement sur recettes		9 129,00	9 129,00
74 - Subventions d'exploitation		72 302,88	72 302,88
75 - Autres produits de gestion courante		4 500,00	4 500,00
731 - Fiscalité locale		150 553,00	150 553,00
TOTAL		433 985,22	433 985,22

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions	Totaux
001 - Solde d'exécution section investissement		9 562,72	9 562,72
00 - Financières			
16 - Emprunts et dettes assimilées		9 948,00	9 948,00
11 - Bâtiments communaux			
21 - Immobilisations corporelles		1 000,00	1 000,00
12 - Voirie			
21 - Immobilisations corporelles		14 512,94	14 512,94
TOTAL		35 023,66	35 023,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Restes à réaliser	Prévisions	Totaux
040 - Section à section		273,00	273,00
00 - Financières			
10 - Dotations, fonds divers et réserves		34 750,66	34 750,66
TOTAL	0,00	35 023,66	35 023,66

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026.

Résultat du vote :

- Neuf (9) voix POUR
- Deux (2) abstentions (Madame KULAS et Monsieur SAVARY par procuration)
- Zéro (0) voix contre

Le budget primitif 2026 est adopté à la majorité des membres présents ou représentés, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT.

Monsieur le Maire précise qu'un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du conseil municipal est en cours de rédaction et qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Il est rappelé que l'article L. 2121-6 du CGCT autorise le conseil municipal à élaborer un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de l'assemblée, sous réserve de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

À dix-huit heures quarante-et-une (18h41), Monsieur le Maire constate que l'ordre du jour est terminé puis lève la séance.

Le Maire,
Daniel MARTINÉ

